

CONTRAT D'ABONNEMENT

Entre : L'abonné(e) :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : Portable :
 Email :

Et : **DOLIBULLE 4 rue de l'Abbaye 35120 Dol de Bretagne**

Abonnement

Type d'abonnement	Début	Fin
Montant :	Réf. Carte :	

Mode de Règlement

▪ **Comptant**

Espèces : € Chèque : € CB : € ANCV : €

- Prélèvements sur 9 échéances : (uniquement pour les Pass natations annuels et 30 séances)
- Prélèvements sur 11 échéances : (tous types d'abonnement (AUBIN, SYLVER +, GOLD, PLATINIUM))

Echéancier Prélèvement Abonnement

Mensualités	Montant	Mode de Paiement	Echéance
1 ^{er} Versement			Comptant
9 ou 11 mois		Prélèvement	Le 5 de chaque mois

ABONNEMENT		ANNUEL	
Aubin	Accès illimité à l'espace aquatique pour les enfants	C HCC	168 € 216 €
SYLVER +	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être	C HCC	264 € 336 €
GOLD	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être Accès illimité aux cours d'AQUAGYM	C HCC	384 € 468 €
PLATINIUM	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être - Accès illimité aux cours d'AQUAGYM Accès à 2 séances hebdomadaires d'AQUAFITNESS (Aquabike, circuit, cross training)	C HCC	552 € 658.80 €

PASS NATATION		ANNUEL	
PASS NATATION (Activités bébés, apprentissage, renforcement, perfectionnement, loisir sportive enfant adultes)	Accès aux cours (1 séance hebdomadaire de septembre à juin – hors vacances scolaires)	C HCC	280 € 280 €
	Tarif pour le second enfant d'une même famille pour une inscription à l'année	C HCC	260 € 260 €

Activités			
Aquatgym, Aquastep, AquaCrossTraining, Paddle, AquaBike, Circuit Training	Accès aux cours (1 séance hebdomadaire de septembre à juin – hors vacances scolaires)	C HCC	11.50 €
	Accès aux cours (10 séances hebdomadaire de septembre à juin – hors vacances scolaires)	C HCC	103.50 €
	Accès aux cours (30 séances hebdomadaire de septembre à juin – hors vacances scolaires)	C HCC	310.50 €

PASS vacances		SAISONNIER (Juillet – Aout)	
PASS VACANCES MENSUEL	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être (Juillet OU Août)	C HCC	22 € 28 €
PASS VACANCES MENSUEL AUBIN (enfant)	Accès illimité à l'espace aquatique (Juillet OU Août) – 16 ans	C HCC	18 € 24 €
PASS VACANCES A LA SEMAINE AUBIN (enfant)	Accès illimité à l'espace aquatique (Juillet-Août) - 16 ans	C HCC	10 € 16 €
PASS VACANCES A LA SEMAINE	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être (Juillet-Août) + 16 ans	C HCC	12 € 18 €

Art 1 Objet

Le présent contrat a pour objet de régir les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de l'accès à Dolibulle. En souscrivant à cet abonnement, l'abonné déclare accepter pleinement et sans réserve les clauses du présent contrat.

Art 1a Certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical datant de moins d'un mois.

A défaut, la Direction de Dolibulle sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Art 2 Date d'effet et durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée de **1 à 12 mois** en fonction du type d'abonnement choisi ci-dessus.

Art 3 Conditions de paiement et prélèvement SEPA »

Le prix de l'abonnement doit être intégralement versé au jour de sa souscription. La souscription aux abonnements **AUBIN, SYLVER +, GOLD, PLATINIUM** permet de bénéficier du paiement par prélèvements automatiques étalés sur **11 mois**. La première mensualité inclut les frais de dossier, celle-ci est payée lors de la souscription par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les autres règlements interviendront par prélèvement SEPA, selon l'échéancier joint au présent contrat. Pour la mise en place du « prélèvement SEPA », l'abonné joint au présent contrat un IBAN ainsi qu'un mandat dument complété et signé. Celui-ci sera conservé par la Direction de Dolibulle. En cas de rejet du prélèvement, les frais seront à la charge de l'abonné défaillant.

Art 4 Résiliation

Art 4a : résiliation – sanction par DOLIBULLE :

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré de Dolibulle, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive :

- En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ;
- Au cas où un abonné :

- Prêterait pour utilisation sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les clients ou le personnel de Dolibulle, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres clients ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate à l'activité pratiquée ;
- En cas de manquement au règlement de service ou à l'ordre public en général.

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de Dolibulle, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées ; la totalité des sommes dues pour la période en cours sera due par l'abonné(e) défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Dolibulle, sera en droit de demander.

Article 4b : résiliation pour motif médical ou professionnel :

Toute demande de remboursement doit être adressée à la Direction de DOLIBULLE, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre, à défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée. La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions suivantes :

MOTIFS	MODALITES		JUSTIFICATIFS
	ABONNEMENT AUBIN - SILVER+ - GOLD-PASS natation annuels	ABONNEMENT PLATINIUM uniquement	Tout type d'abonnement et de pass
Maladie, accident...constaté par un médecin impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois	Délai de carence de 2 mois	Aucun délai de carence	Certificat médical de moins d'1 mois – sous réserve d'un certificat médical d'aptitude remis lors de la souscription
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis de 2 mois	Aucun préavis	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné d'au-moins 25 km	Préavis de 2 mois	Aucun préavis	
En cas de grossesse impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois	Préavis de 2 mois	Aucun préavis	Certificat de grossesse

Le remboursement, suite au décès de l'abonné, se fera au profit des ayants-droits.Par ailleurs aucune demande de remboursement rétroactive ne sera acceptée. Pour être prise en compte dans le mois suivant, les demandes devront parvenir avant le 19 de chaque mois.



Article 4c : exclusion de résiliation

- Les conséquences d'accidents, de maladie, d'infections congénitales survenues ou diagnostiquées antérieurement à l'inscription,
- L'ivresse, l'éthylisme ou la toxicomanie,
- Les cas de force majeure.

Art 5 Arrêt technique et fermeture

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique, et des journées de fermeture (25 décembre, 1^{er} janvier). En aucun cas, le contrat ne pourra être prorogé à hauteur de ces périodes.

Art 6 Sécurité et aptitude physique

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait préalablement contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Un certificat médical est à remettre impérativement dans le mois suivant l'adhésion. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes de Dolibulle. Il certifie avoir pris connaissance du règlement de service. L'abonné déclare accepter les conditions générales de vente jointes au présent contrat d'abonnement. L'abonné s'engage à se conformer au règlement de service affiché et mis à sa disposition lors de la signature.

Fait en deux exemplaires originaux **à Dol de Bretagne, le 10/07/2019 .**

Pour le centre aquatique
approuvé »

L'abonné(e) précédé de la mention « *lu et*

Inscription à la newsletter - adresse mail :@.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE et DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Art 1 Préambule

Celles-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La direction de Dolibulle se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Art 2 Caractéristiques des produits vendus

A. CATEGORIE « ENTREES »

ENTREE UNITAIRE		CARTE DE 10 ENTREES	
ESPACE AQUATIQUE	ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BIEN ETRE (adultes exclusivement)	ESPACE AQUATIQUE	ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BIEN ETRE (adultes exclusivement)
Accès libre aux BASSINS	Accès libre aux BASSINS et à L'ESPACE BIEN ETRE (adultes exclusivement)	Accès libre aux BASSINS ET A L'ESPACE BIEN ETRE (adultes exclusivement)	
Ticket vendu à l'unité		La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage	
Valable uniquement le jour de l'achat		Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée)	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances, coupons sport. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.			
Toute sortie du centre aquatique est définitive			

B. CATEGORIE « PASS NATATION »

SEANCE	CARTE DE 10 OU 30 SEANCES	PASS NATATION
Accès aux ACTIVITES : NATATION (Après inscription)	Aquagym / aquafitness	Accès aux ACTIVITES : NATATION / (1séance hebdomadaire après inscription) hors période scolaire
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif	
Valable uniquement le jour de l'achat	Séance sur réservation. Carte de 10 ou 30 séances utilisable sur 1 an. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée)	Séance hebdomadaire avec ou sans réservation. Valable 1 an de septembre à juin. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (1 séance hebdomadaire) hors période scolaire
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances		

C. CATEGORIE « ABONNEMENTS »

AUBIN	SILVER +	GOLD	PLATINIUM
Annuel (à compter de la date de souscription). Pas de reconduction tacite Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction			
Accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être Accès illimité aux cours d'AQUAGYM	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être Accès illimité aux cours d'AQUAGYM Accès à 2 séances hebdomadaire d'AQUAFITNESS (aquabike, circuit, cross training)
Réservé aux enfants (3 - 15ans)	Réservé aux personnes majeures		
Abonnement nominatif et non cessible			

Son prix est à verser en intégralité lors de l'achat sauf en cas de souscription au prélèvement SEPA. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire ou par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances. Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de Dolibulle où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, pass activités, abonnement).

Art 3 Modalités d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de Dolibulle par un employé du centre.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de Dolibulle. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Art 4 Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de Dolibulle. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont TTC. Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de Dolibulle et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 5 €uros.

Art 5 Accès à DOLIBULLE

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Art 6 Sanctions et résiliation-sanction

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire de Dolibulle à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions décrites à l'article 4b du contrat d'abonnement.

Art 7 Réclamation

Toute réclamation sera adressée à Dolibulle par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à Dolibulle.

Art 8 Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne ayant autorité.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Art 9 Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical datant de moins d'un mois.

A défaut, la Direction de Dolibulle sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat. Les horaires d'ouverture de Dolibulle ainsi que les horaires des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Art 10 Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Art 11 Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Art 12 Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction de Dolibulle. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.